

## **I. PRATIQUES EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS**

Les producteurs canadiens sont confrontés à la concurrence des produits subventionnés des États-Unis non seulement sur le marché canadien, mais aussi aux États-Unis et sur d'autres marchés d'exportation. Quelques-unes des pratiques des États-Unis qui influent sur les perspectives commerciales du Canada sont décrites ci-dessous.

### **Subventions à la défense et à la recherche et au développement**

Les marchés publics préférentiels (qui permettent aux adjudicataires d'ajouter des frais généraux à la valeur de leurs ventes aux départements ou aux organismes publics) procurent ainsi, en réalité, des paiements excédentaires aux intéressés et constituent des subventions. Par exemple, le Programme de recherche et de développement indépendants («Independent Research and Development») permet aux fournisseurs de la NASA et du département de la Défense d'ajouter des frais supplémentaires à leur prix de vente.

Le Programme des techniques de fabrication («Manufacturing Technology Program») des États-Unis procure une aide financière aux adjudicataires de la Défense nationale, pour l'augmentation de la capacité de production et la modernisation générale de leurs usines, sans rapport avec les termes des marchés passés avec eux.

### **Programme de promotion des exportations**

Le Programme de promotion des exportations (EEP) a été autorisé dans le cadre de la Loi agricole américaine («U.S. Farm Bill»). Il permet au département américain de l'Agriculture (USDA) d'utiliser les stocks de la Société de crédit pour les produits de base (CCC) ou des paiements comptants pour subventionner les exportations agricoles des États-Unis (notamment les exportations de céréales et d'oléagineux) vers certains pays désignés. Les bonis de l'EEP sont actuellement versés en espèces.

Les États-Unis justifient l'EEP en affirmant qu'ils cherchent à protéger leur part du marché contre l'érosion provoquée par les denrées subventionnées de la Communauté européenne (CE) et à inciter celle-ci à négocier une réforme du commerce dans le contexte de l'Uruguay Round. En toute logique, l'EEP devrait donc s'appliquer aux marchés particulièrement favorables à la CE. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est produit dans tous les cas car la nature de la concurrence étrangère n'est pas le seul critère d'attribution des subventions aux termes de l'EEP.

Peu à peu, l'EEP s'est étendu aux pays dont les marchés sont peu exploités par la CE, puis à ceux où la CE avait des chances de réaliser des ventes. Cette guerre des subventions sur les échanges, qui oppose les États-Unis et la CE, a eu pour résultat qu'il